

Conditions générales

Adresse d'association

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales Adresse d'association (CG) régissent les relations d'affaires entre les clientes et clients (ci-après également «la clientèle») et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec la prestation «Adresse d'association». Les CG, avec les CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale et le factsheet associé, servent de base à l'utilisation d'une adresse d'association. Les parties contractantes sont l'association et la Poste. Font foi les versions les plus récentes de ces documents.

Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.
- 2 Description de la prestation**

Les envois de lettres comportant une adresse d'association sont réexpédiés à une adresse de distribution ou de réexpédition d'un membre du bureau désignée à cet effet.

Les dispositions détaillées sont disponibles sur le site à l'adresse www.poste.ch/adresseassociation.
- 3 Utilisation d'une adresse d'association**

Les adresses d'association peuvent être demandées par e-mail ou au guichet postal. Lors de l'inscription, il convient de joindre une copie des statuts de l'association ainsi qu'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association où, conformément au chiffre 2, le membre de l'association est désigné comme membre du bureau de l'association. La marche à suivre est la même en cas de modifications et de résiliations.
- 4 Rémunération**

L'utilisation d'adresses d'association s'effectue exclusivement contre paiement. Les prix et les informations complémentaires figurent dans les documents énumérés au chiffre 1. Les rémunérations dues sont payables d'avance. En cas de résiliation, les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés.

Tout rappel pour non-paiement est facturé à la clientèle CHF 20.– en plus des autres frais de recouvrement. En cas de retard de paiement d'une cliente ou d'un client, un intérêt moratoire lui est facturé à hauteur de 5% du montant dû par an. La Poste se réserve le droit de céder les montants non payés des factures pour lesquels le rappel est resté infructueux à une entreprise chargée du recouvrement.
- 5 Renseignements à des tiers**

Conformément au chiffre 2, la Poste peut transmettre le nom et l'adresse du membre du bureau de l'association à des tiers, dès lors que ceux-ci peuvent justifier d'un intérêt légitime.
- 6 Responsabilité**

La responsabilité de la Poste est régie par les dispositions applicables des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale. Sa responsabilité n'est notamment pas engagée, dans les limites autorisées par la loi, pour des dommages indirects ou des manques à gagner, ainsi que pour d'éventuels frais de la clientèle en cas de résiliation ou de retrait de l'adresse d'association.
- 7 Protection des données**

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale sont applicables.

La déclaration de protection des données disponible sur le site www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 8 Durée et résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par écrit et sans indication de motifs pour la fin d'un mois, en observant un délai de résiliation d'un mois.

Le contrat peut, pour de justes motifs, être résilié à tout moment avec effet immédiat, sans que la partie qui a résilié ne puisse faire l'objet d'une quelconque demande de dommages-intérêts. Sont en particulier considérés comme de justes motifs des violations graves et répétées des présentes CG.
- 9 Modification des CG**

La Poste peut modifier les CG à tout moment. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. Elles sont réputées acceptées si la clientèle ne les conteste pas par écrit dans un délai de 30 jours. Une telle contestation entraîne la résiliation automatique du contrat. Si la contestation est accueillie au motif que la modification des CG est préjudiciable à la clientèle, le paiement déjà effectué est remboursé au pro rata.
- 10 Clause de sauvegarde**

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite, ou si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.
- 11 Cession des droits**

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement de la clientèle, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la clientèle, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.
- 12 Droit applicable et for**

Le contrat est régi par le droit suisse.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).
- 13 Organe de conciliation**

Avant de saisir le tribunal compétent, les clientes et les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de conciliation de la PostCom pour régler le litige. Les coordonnées se trouvent sur le site www.ombud-postcom.ch/fr.
- 14 Forme de publication**

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg.

Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Les clientes et les clients prennent acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique en vigueur.

Poste CH SA, septembre 2024